VILLE DE DONNACONA
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 9 novembre 2026 à 19 h 00, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2026-11-342 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 9 novembre 2026. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-343 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant :

- Félicitations à l'équipe du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'organisation de la soirée hommage aux bénévoles.

Adoptée à l'unanimité

Assemblée publique de consultation - Dérogations mineures 2026-046 et 2026-049

Dans un avis public publié le 14 octobre 2026 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant les demandes de dérogations mineures suivantes :

2026-046 - 467-469, rue Notre-Dame;
2026-049 - 297, avenue Rochon.

Les personnes qui ont un intérêt pouvaient également transmettre leurs commentaires par écrit jusqu'au plus tard à 15 h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Aucun commentaire écrit n'a été reçu concernant ces demandes.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Une (1) personne est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 02 pour se terminer vers 19 h 05.

Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois d'octobre 2026

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois d'octobre 2026 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2026-11-344 **Nomination d'un maire suppléant**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-11-319 du 10 novembre 2025 par laquelle le conseil municipal désignait madame Sylvie Lambert comme mairesse suppléante pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de désigner un nouveau maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal désigne monsieur Francis Bellemare comme maire suppléant de la Ville de Donnacona pour une période indéterminée.

QUE le conseil municipal désigne monsieur Francis Bellemare pour signer tous les documents en l'absence du maire, notamment les chèques, billets ou autres effets pour les comptes des opérations courantes (39396, 509619, 518264 et 519259 succursale 815-20139) et des règlements.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-345 **Nomination d'un représentant du conseil de la Ville de Donnacona au conseil de la MRC de Portneuf**

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Jean-Claude Léveillée, est nommé d'office afin de siéger au conseil de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Donnacona peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-11-320 du 10 novembre 2025, le conseil désignait madame Sylvie Lambert à titre de substitut du maire au conseil de la MRC de Portneuf pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de désigner un nouveau substitut du maire pour siéger à titre de représentant de la Ville au sein du conseil de la MRC de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseiller, monsieur Francis Bellemare, soit nommé substitut du maire à la MRC de Portneuf pour une période indéterminée, soit jusqu'à ce que la présente résolution soit remplacée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-346 **Budget de l'année 2027 adopté et transmis par Récolo**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo) a adopté le 17 septembre 2026 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE Récolo a transmis son budget pour l'année 2027 et son programme triennal d'immobilisations 2027-2029 à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, Récolo doit soumettre son budget annuel à l'approbation des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Récolo prévoit une augmentation des quotes-parts de 29,6% pour son budget de 2027 et annonce une augmentation de ces mêmes quotes-parts de 13,31% pour 2028;

CONSIDÉRANT QUE les charges financières de Récolo ont augmenté en moyenne de 12,68 % par année sur cinq exercices financiers consécutifs, incluant 2027;

CONSIDÉRANT QUE Récolo n'est pas en mesure d'offrir une stabilité des coûts et une prévision financière fiable pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona a des craintes quant à la pérennité financière de l'organisation, considérant qu'aucun plan de gestion des actifs, aucune planification à long terme fiable, aucun plan de performance organisationnelle ni aucune reddition de compte liée aux indicateurs de performance de l'organisation ne lui ont été présentés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'est pas en mesure d'identifier avec certitude les éléments de gestion et les décisions administratives ayant entrainé l'organisation dans une telle situation financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux de l'impact de la gestion financière de Récolo tant sur le maintien d'un service à la clientèle de qualité que sur les coûts imposés à sa population;

CONSIDÉRANT QUE Récolo offre un service essentiel à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal déclare d'ores et déjà que le défaut de répondre aux conditions prévues à la présente résolution entrainera le refus catégorique de l'adoption du budget 2028 et d'adoption de règlements d'emprunt futurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona rejette le budget de l'année 2027 soumis par Récolo;

QUE le conseil municipal suggère fortement à Récolo de respecter les conditions ci-après décrites :

1. Que Récolo dépose, au plus tard le 1er octobre 2027, un plan stratégique sur plusieurs années travaillé avec l'assistance d'une firme externe, intégrant une planification particulière en vue de redresser et stabiliser sa situation

financière ainsi qu'une planification de la gestion de ses actifs visant à maintenir la qualité des services aux citoyens. Ce plan devra préciser les éléments essentiels suivants :

- la période couverte par le plan;
- la vision et les constats incluant un diagnostic de performance organisationnelle et les enjeux, les orientations, les objectifs mesurables, les indicateurs, les cibles et échéanciers;
- les actions à entreprendre (moyens) et le suivi de leur mise en œuvre;
- le mécanisme d'évaluation de l'atteinte des objectifs;
- la méthode d'actualisation du plan et les mécanismes de diffusion.

2. Que les indicateurs comparatifs de performance mis en place au plan stratégique de Récolo permettent d'évaluer son efficacité opérationnelle et financière, incluant notamment et obligatoirement les trois suivants, lesquels devront être accompagnés de données comparatives pertinentes :

   - le taux d'endettement;
   - le coût d'enfouissement à la tonne détaillé;
   - le ratio budget / richesse foncière uniformisée (RFU),

3. Que Récolo transmette à la Ville de Donnacona des états des résultats trimestriels permettant un suivi régulier de ses indicateurs de performance notamment ceux concernant la situation financière et de l'évolution de ses activités.

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona rejette le budget 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo) représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 23 315 724 $, incluant les appropriations de surplus non affectées de 560 832 $ pour la GMR et de 49 696 $ pour les BFS;

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona rejette la quote-part GMR 2027 présentée dans le tableau Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2027, établie à 273,90 $ par tonne métrique et qui représente une augmentation du taux de 28,05 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre, représentant une somme de 1 318 365,64 $ pour la Ville de Donnacona;

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona rejette la quote-part BFS 2027 présentée dans le tableau Quotes-parts 2027 – Boues de fosses septiques, sachant que ces quotes-parts sont établies sur un prix régional, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant un prix unitaire régional de 220,34 $, représentant une somme de 11 677,92 $ pour la Ville de Donnacona;

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona rejette également le programme triennal des immobilisations 2027-2029 de 14 867 193 $ adopté le 17 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-347 **Demande de virement budgétaire - service du traitement des eaux**

CONSIDÉRANT la demande de virement budgétaire du service du traitement des eaux pour des travaux imprévus à la base de la prise d'eau de la station de pompage Jacques-Cartier.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu d'effectuer le virement budgétaire suivant :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant ($)
De	02-414-00-635	Produits chimiques	- 49 810,65 $
Vers	02-412-00-526	Entretien de l'équipement	49 810,65 $

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-348 **Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de plusieurs soldes résiduaires**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona modifie les règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Donnacona informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Donnacona demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-349 **Demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) - Réfection complète des infrastructures des avenues Walsh, Mathieu et du Parc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la réfection complète des infrastructures des avenues Walsh, Mathieu et du Parc;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-01-13 du 27 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal déposait une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) -Réfection complète des infrastructures des avenues Walsh, Mathieu et du Parc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une nouvelle demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – Volet 2 – Renouvellement de conduites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et à tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – Volet 2 – Renouvellement de conduites pour le projet de réfection complète des infrastructures des avenues Walsh, Mathieu et du Parc;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Martin Paré, ing. directeur des services techniques et du traitement des eaux, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-350 **Demande d'aide financière au programme de soutien à l'industrie touristique (PSIT) 2026 de Destination Québec-Cité pour le projet de réfection du pavillon de service du parc familial des Berges**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de procéder à la réfection du pavillon de service du parc familial des Berges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au programme de soutien à l'industrie touristique (PSIT) 2026 de Destination Québec-Cité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien à l'industrie touristique (PSIT) 2026 de Destination Québec-Cité pour la réfection du pavillon de service du parc familial des Berges;

QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme de soutien à l'industrie touristique (PSIT) 2026 de Destination Québec-Cité et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du programme de soutien à l'industrie touristique (PSIT) 2026 de Destination Québec-Cité, y compris à tout dépassement de coûts;

Que le conseil municipal mandate monsieur Sylvain Germain, directeur général, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-351 **Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 13 et 26 octobre 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 13 et 26 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-352 **Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de tenir sauf exception deux séances ordinaires par mois sauf pour les mois de juillet et de décembre soit les 2e et 4e lundi de chaque mois;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le 2e ou 4e lundi est un jour férié, la séance a lieu le mardi qui suit;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu de fixer les séances du conseil municipal de la Ville de Donnacona pour l'année 2027 à 19 h à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau aux dates suivantes :

Janvier		Juillet	
Lundi	11 janvier	Lundi	12 juillet
Lundi	25 janvier		
Février		**Août**	
Lundi	8 février	Lundi	9 août
Lundi	22 février	Lundi	23 août
Mars		**Septembre**	
Lundi	8 mars	Lundi	13 septembre
Lundi	22 mars	Lundi	27 septembre
Avril		**Octobre**	
Lundi	12 avril	Mardi	12 octobre
Lundi	26 avril	Lundi	25 octobre
Mai		**Novembre**	
Lundi	10 mai	Lundi	8 novembre
Mardi	25 mai	Lundi	22 novembre
Juin		**Décembre**	
Lundi	14 juin	Lundi	13 décembre
Lundi	28 juin		

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-353 **Adoption du règlement numéro V-645 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de prolongement de l'avenue Veillette jusqu'à la Route 138, du prolongement de la piste multifonctionnelle en bordure de la route 138 entre les avenues des Prés et Veillette ainsi que le prolongement des infrastructures municipales**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite procéder à des travaux de prolongement de la rue Veillette jusqu'à la Route 138, du prolongement de la piste multifonctionnelle en bordure de la Route 138 entre l'avenue des Prés et la rue Veillette ainsi que le prolongement des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-645 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de prolongement de l'avenue Veillette jusqu'à la Route 138, du prolongement de la piste multifonctionnelle en bordure de la route 138 entre les avenues des Prés et Veillette ainsi que le prolongement des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-354 **Octroi du contrat de la réparation du moteur du camion échelle du service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la réparation du moteur du camion échelle (#302), soit le démontage complet ainsi que le changement de pièces, pistons et autres en raison de la perte de force du moteur et de l'usure des pièces;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget des immobilisations pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise CB Diésel inc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux de réparation du moteur du camion échelle à l'entreprise CB Diésel inc. pour un montant de 90 482,81 $ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 90 482,81 $ à même le poste budgétaire nº 23-030-01-724 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-355 **Octroi du contrat pour la réparation de la base de la prise d'eau à la station de pompage Jacques-Cartier.**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer la réparation de la base de la prise d'eau à la station de pompage Jacques-Cartier en utilisant les services de scaphandriers;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à cette réparation n'étaient pas prévus au budget des opérations 2026 et qu'un virement budgétaire a été approuvé par le conseil afin de couvrir cette dépense;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Services subaquatiques BLM inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux de réparation de la base de la prise d'eau de la station de pompage Jacques-Cartier à l'entreprise Services subaquatiques BLM inc. pour un montant de 45 000,00 $ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 45 000,00 $ à même le poste budgétaire nº 02-412-00-526 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-356 **Octroi du contrat pour les travaux de pavage d'une portion du stationnement de l'aréna et la remise en état de la côte pour l'accès au garage de la surfaceuse.**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage du stationnement de l'aréna sont requis à la suite de sa réfection et que la côte située derrière l'aréna doit également être remise en état dans le cadre du projet de construction du garage de la deuxième zamboni;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget des immobilisations 2026;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Pavage Ste-Foy inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux de pavage d'une portion du stationnement de l'aréna et la remise en état de la côte pour l'accès au garage de la surfaceuse à l'entreprise Pavage Ste-Foy inc. au montant de 32 578,89 $;

D'autoriser une dépense de 32 578,89 $ à même les postes budgétaires nº 23-080-17-721 et 23-080-23-725 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-357 **Autorisation de dérogation mineure 2026-046 - 467-469, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2024-0259 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire en cour arrière du bâtiment principal situé au 467-469, rue Notre-Dame, soit un garage isolé qui est maintenant construit et qu'une erreur d'implantation semble être survenue pendant les travaux réalisés par le propriétaire précédent sans que celle-ci ne soit relevée sur le plus récent certificat de localisation émis pour la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-046 vise à rendre conforme la distance entre le nouveau bâtiment complémentaire, un garage isolé, et le bâtiment principal mesurée à 2,39 m au lieu du minimum de 3,0 m exigé dans ces circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1er octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-046.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-11-358 **Autorisation de dérogation mineure 2026-049 - 297, avenue Rochon**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée indépendante menant au sous-sol du bâtiment principal situé au 297, avenue Rochon, remonte à la construction de la résidence en 1978 et que la présente demande vise à compléter une première demande de dérogation mineure datant de 1989, autorisée par la résolution 89-09-57, qui avait régularisée la marge de recul alors calculée à 3,96 m à partir du coin des murs de la résidence principal sans prendre en compte cette entrée indépendante faisant partie intégrante du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-049 vise à rendre conforme la marge de recul avant en cour avant secondaire du bâtiment principale de 1,61 m au lieu du minimum de 6,0 m prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1er octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-049.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2026-11-359 **Félicitations à l'équipe du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'organisation de la soirée hommages aux bénévoles**

CONSIDÉRANT la tenue le 6 novembre dernier de la soirée hommage aux bénévoles organisée par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT le travail réalisé pour l'organisation de cette soirée par l'équipe du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de féliciter l'équipe du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Liste de la correspondance - octobre 2026

Dépôt de la liste de la correspondance du mois d'octobre 2026.

Dépôt des listes des déboursés du 23 octobre 2026 au 5 novembre 2026

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 23 octobre 2026 au 5 novembre 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 9 299,03 $
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 2 337 851, 37 $;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 171 731,19 $;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 267 566,40 $.

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs des revenus et des dépenses conformes à cet article.

RÉSOLUTION : 2026-11-360 **Levée de la séance**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillée, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire